



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 JUIN 2026

Sous la présidence de Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ - Maire

Membres présents : MMES et MM. Bilal ADHRI, Florence BERNARD, Vincent BOURDEAUDUCQ, Pierre CAILLE, Améline CECILLON, Guillaume CHAMBOULEYRON, Dominique CLAISSE, Mariane DESBANS, Frédéric DUMOLARD, Delphine ESNALT, Jean-Paul FLOCHON, Thierry JACQUET, Véronique JACQUET, Yannick LE GOFF, Muriel MINCHELLA, Anthony PERNETTE, Magali PONCET, Magali RAFFANTI, Tatiana SIELANCZYK, Franck SORBARA, Marjorie TAVEL ;

formant la majorité des membres en exercice ;

Procurations : Mme Angie AIME (donne pouvoir à Marjorie TAVEL),

Absents excusés : M. David SEVELINGE,

Absents :

M. Pierre CAILLE a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30.

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DES COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL



Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 27 avril 2026

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1) Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier de l'Ain pour le projet d'acquisition des parcelles cadastrées section AE numéros 47 et 49

Monsieur le Maire expose que Maître Emilie BAILLY-JACQUEMET, Notaire à PONT D'AIN, a adressé en mairie de PONT D'AIN une déclaration d'intention d'aliéner, reçue le 4 mai 2026, concernant une propriété cadastrée section AE numéros 47 et 49 d'une surface cadastrale totale de 225 m², située 104 Rue Louise de Savoie à PONT D'AIN, appartenant à l'indivision CHANEL, moyennant le prix de SOIXANTE-HUIT MILLE CINQ CENT EUROS (68 500 €).

Ce tènement étant situé dans un secteur de projet d'aménagement en cœur de ville, il semble opportun de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF de l'Ain.

- VU la loi n° 87-557 du 17 juillet 1987 complétant la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;
- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et L. 300-1 ;
- VU tout particulièrement l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme prévoyant la possibilité pour le titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation ;
- VU l'article L. 324-1 al. 4 du Code de l'urbanisme autorisant les Etablissements publics fonciers locaux à exercer le droit de préemption urbain notamment par délégation de son titulaire ;
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de PONT D'AIN en date du 19 juillet 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifié depuis,
- VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de PONT D'AIN en date du 12 février 2008 instituant un droit de préemption urbain sur la Commune ;
- VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Maire de PONT D'AIN en date du 4 mai 2026, déposée par Maître Emilie BAILLY-JACQUEMET, Notaire à PONT D'AIN, concernant une propriété cadastrée Section AE numéros 47 et 49 pour 225 m², située 104 Rue Louise de Savoie à PONT D'AIN, appartenant à l'indivision CHANEL, moyennant le prix de SOIXANTE-HUIT MILLE CINQ CENT EUROS (68 500 €).

CONSIDERANT l'échéance à moyen terme du projet, il semble opportun de déléguer à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN le droit de préemption afin de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'un projet urbain conformément à l'un des objectifs de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ;

Pour les causes sus-énoncées,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déléguer, dans les conditions de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme, son droit de préemption urbain, à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain ayant son siège social au 26 bis, avenue Alsace Lorraine à BOURG EN BRESSE (01000), et ses bureaux au 22, rue Gustave Léger à BOURG-EN-BRESSE (01000), en vue de l'acquisition du bien mis en vente par déclaration d'intention d'aliéner reçue en Maire de PONT D'AIN en date du 4 mai 2026, déposée par Maître Emilie BAILLY-JACQUEMET, Notaire à PONT D'AIN, concernant une propriété cadastrée Section AE numéros 47 et 49 d'une surface cadastrale totale de 225 m², située 104 Rue Louise de Savoie à PONT D'AIN ;

DIT que la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Ain pour l'exercice du contrôle de légalité.
- L'Etablissement Public Foncier de l'Ain, 22, Rue Gustave Léger à BOURG EN BRESSE (01000).

Débat et questions : Frédéric DUMOLARD dit que le taux de portage par l'EPF de l'Ain est de 1.8% pour une durée de 12 ans. Jean-Paul FLOCHON dit que le portage du terrain va donc nous coûter environ 9 000 €. Frédéric DUMOLARD répond que c'est un moyen de financer l'opération à un coût incomparable à ce que pourrait nous proposer une banque. Améline CECILLON demande quand va aboutir la révision du PLU. Vincent BOURDEAUDUCQ explique que le PLU est en bas de la pyramide des normes en matière d'urbanisme. Juste au-dessus, il y a le SCOT qui fixe les objectifs en matière de développement économique, d'urbanisation, de construction de logements, de croissance de population. Ce document est en cours de révision. Pour finaliser notre PLU, nous avons besoin de connaître les objectifs fixés par le SCOT. Nous devrions avoir achever notre procédure de révision de PLU d'ici un an et demi. Jean-Paul FLOCHON demande si d'autres personnes sont intéressées pour vendre dans cette rue, car cela pourrait faire un bel ensemble. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que nous auront possiblement la maison sur la parcelle 51 à réhabiliter. Il précise qu'il est allé voir les autres propriétaires de la rue pour leur conseiller de venir au maire s'ils souhaitent vendre à l'amiable.

2) Acquisition de la parcelle cadastrée section AB numéro 228

Monsieur Frédéric DUMOLARD explique à l'Assemblée que la parcelle cadastrée section AB 228 est située au carrefour entre l'allée des jardiniers et la rue du 1^{er} septembre 1944. Sa superficie est de 215 m² (plus grande longueur, d'environ 47 m et plus grande largeur d'environ 8 m).

Elle fait l'objet d'un emplacement réservé n°1 au plan local d'urbanisme, pour une voie de désenclavement. Cette parcelle permettrait d'élargir et de sécuriser ce carrefour.

Elle appartient aux consorts Philippon qui ont accepté de la céder à la commune pour un euro symbolique.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- accepter l'acquisition de cette parcelle,
- confier la rédaction de l'acte administratif authentique au cabinet de géomètre Axis Conseils dont la prestation s'élève à 390 € HT, soit 468 € TTC,
- autoriser Monsieur le Maire à authentifier l'acte,
- donner délégation à M. Frédéric DUMOLARD pour représenter la commune lors de la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DUMOLARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition de cette parcelle ;

CONFIE la rédaction de l'acte administratif authentique au cabinet de géomètre Axis Conseils dont la prestation s'élève à 390 € HT, soit 468 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à authentifier l'acte ;

DONNE délégation à M. Frédéric DUMOLARD pour représenter la commune lors de la signature de l'acte.

3) Rénovation de deux terrains de tennis en résine synthétique

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que sa commission propose la rénovation de deux terrains de tennis situés au Blanchon. La prestation comprend le nettoyage préalable des terrains, le traitement des fissures, le ponçage du support, la mise en œuvre de résine synthétique et le tracé des lignes.

Trois devis ont été demandés. Le mieux-disant est celui de l'entreprise « les Tennis Daniel Roux » qui se monte à 22 000 € HT soit 26 400 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir cette proposition et d'autoriser le Maire à passer la commande.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (21 voix pour et 1 abstention),

RETIENT l'offre de l'entreprise « les Tennis Daniel Roux » qui se monte à 22 000 € HT soit 26 400 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le MAIRE à passer la commande ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.

Débat et questions : Thierry JACQUET demande combien de temps devrait tenir cette rénovation. Florence BERNARD répond qu'en principe, c'est fait pour 5 ans. Vincent BOURDEAUDUCQ précise que cela reste des terrains en bord de rivière, qui sont donc susceptibles de bouger. Il ajoute que nous avons eu plusieurs devis et que tous ne présentent pas la même méthode de mise en œuvre. Florence BERNARD dit que la commission a retenu une entreprise qui connaît déjà les lieux. Thierry JACQUET demande s'il y a une garantie. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que la résine est garantie 5 ans. Yannick LE GOFF demande quand a eu lieu la dernière rénovation. Vincent BOURDEAUDUCQ et Franck SORBARA répondent qu'ils ne sont pas certains qu'il y en ait déjà eu une, mais que le club entretient les terrains. Magali

PONCET demande s'il y a d'autres devis. Vincent BOURDEAUDUCQ répond par l'affirmative : celui que la commission propose de retenir n'est pas le moins cher, mais semble être le meilleur au niveau de la prestation.

4) Vidéoprotection – Lancement de la phase 2

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 29 septembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le marché à bon de commande pour les travaux de vidéoprotection. Le montant plafond de ce marché est de 390 000 € HT.

La phase 1, dont les travaux devraient s'achever fin mars 2026, s'est montée à 128 155.70 € HT, soit 153 786.84 € TTC. Les subventions obtenues se montent à 92 849 € (61 015 € de la Région AURA et 31 834 du Département de l'Ain), soit un taux de subvention de 72.45%.

Elle comportait l'installation de sept points de vidéoprotection : un point rue Gabriel Vicaire, un point au carrefour des Quatre Vents, deux points vers le gymnase, un point au Champ de Foire, un point vers le carrefour de l'autoroute et deux points à la salle des fêtes. A cela s'ajoute, l'équipement de la salle de vidéoprotection sécurisée en mairie.

La seconde phase se monterait à 64 428 € HT et comporterait 5 points de vidéoprotection qui avaient été préconisés dans le diagnostic de sécurité réalisé par la gendarmerie (compléments pour la surveillance des entrées de commune et des secteurs un peu plus sensibles) : un point sur le parking sous la mairie, un point chemin des Agneloux, un point rue des Granges, un point dans la zone d'activité du Blanchon et un point rue du Parc du Blanchon.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la phase 2 du programme de vidéoprotection et à solliciter les subventions auxquelles le projet est éligible, et notamment le F.I.P.D.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à lancer la phase 2 du marché de vidéoprotection ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 ;

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auxquelles le projet est éligible et notamment le F.I.P.D., selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant € HT	
Maîtrise d'œuvre	3 500 €	
Travaux	64 428 €	
Total HT	67 928 €	
Recettes	Montant € HT	Pourcentage
FIPD	13 585 €	20%
Département de l'Ain	20 380 €	30%
Région AURA	20 367 €	30%
Autofinancement	13 596 €	20%
Total HT	67 928 €	100%

Débat et questions : Thierry JACQUET demande quelle est la portée des caméras. Vincent BOURDEAUDUCQ explique qu'à l'issue de cette seconde phase, nous aurons une douzaine de points de vidéoprotection et 19 caméras au total. Selon l'objectif poursuivi et le type de caméra installée, la portée est différente. Toutes les caméras filment nuit et jour. Nous ne cherchons pas forcément à capter des événements précis que se passent devant les caméras, mais plutôt à quadriller la commune pour voir qui entre et qui sort. L'objectif n'est pas de surveiller les personnes. Grâce aux caméras de Pont-d'Ain et de Poncin, nous avons pu identifier des individus que volaient les roues des véhicules de l'ADAPA. Muriel MINCHELLA demande si les subventions peuvent nous être refusées. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que cela peut arriver. Le plan de financement est construit en fonction du montant maximal de subvention envisageable, mais il est possible que nous ne recevions pas la totalité. Par exemple, nous avons sollicité 8 000€ de DETR sur la 1^{ère} tranche et nous ne les avons pas obtenus. Notre rôle est d'aller voir les financeurs et d'expliquer l'intérêt de notre projet.

5) Défense extérieure contre l'incendie – Création d'un groupe de travail

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune doit travailler sur l'élaboration d'un schéma de défense extérieure contre l'incendie, qui permettra de diagnostiquer l'état de notre réseau, d'évaluer son adéquation aux besoins et d'établir un programme pluriannuel de travaux.

C'est l'offre de la SOGEDO qui a été retenue pour la prestation d'élaboration du schéma.

Guillaume CHAMBOULEYRON est le conseiller municipal délégué chargé de conduire ce projet.

Il est proposé de lui adjoindre un groupe de travail dont la composition est à fixer.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE un groupe de travail en charge de l'élaboration et du suivi du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie ;

FIXE la composition de ce groupe de travail de la manière suivante :

- | | |
|---------------------------|---------------------|
| - Vincent BOURDEAUDUCQ | - Pierre CAILLE |
| - Guillaume CHAMBOULEYRON | - Dominique CLAISSE |
| - Magali PONCET | - David SEVELINGE |

6) Conventions de mise en commun des agents de police municipale et de police rurale des communes de Poncin et Pont-d'Ain

Monsieur le Maire explique que les communes de Poncin et Pont-d'Ain dispose chacune respectivement d'un garde-champêtre et d'un policier municipal, chacun intervenant seul sur son territoire. Or, pour permettre la réalisation de certaines missions en toute sécurité, la présence d'un binôme apparaît nécessaire.

Les communes de Poncin et Pont-d'Ain souhaitant renforcer les capacités d'intervention de leurs agents respectifs en leur permettant d'intervenir ponctuellement en binôme sur le territoire de chacune, ont conclu fin 2024, une convention de mise en commun de leurs agents à hauteur d'une demi-journée par semaine.

Ces conventions ayant donné satisfaction, il est proposé de les renouveler.

Compte tenu des statuts de chacun des deux agents (police municipale et police rurale), deux conventions doivent être conclus :

- Une convention pour la mise à disposition du garde-champêtre de Poncin au-profit de Pont-d'Ain,
- Une convention pour la mise à disposition du policier municipal de Pont-d'Ain au-profit de Poncin.

Ces deux conventions sont conclues pour une durée d'un an renouvelable et sont interdépendantes : aucune ne peut subsister si l'autre est annulée ou résiliée.

Elles n'entraînent aucun engagement financier d'une commune envers l'autre. Il s'agit d'une simple mise à disposition réciproque de personnel.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces deux conventions et d'autoriser le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L512-1 et suivants et R512-1 et suivants ;
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise en commun de l'agent de police municipale entre les communes de Pont-d'Ain et de Poncin,

APPROUVE la convention de mise en commun du garde-champêtre entre les communes de Poncin et de Pont-d'Ain,

AUTORISE le Maire à signer ces deux conventions.

Débat et questions : Jean-Paul FLOCHON dit qu'il a vu les deux policiers à Poncin avec le radar. Ils étaient en train de verbaliser un conducteur. Vincent BOURDEAUDUCQ rappelle que l'objectif du radar n'est pas de faire de l'argent, mais de répondre à une demande de la population concernant la vitesse excessive en agglomération. Lorsqu'une telle problématique se présente, la solution n'est pas forcément la réalisation d'investissements lourds. Pierre CAILLE demande si les deux agents ont des moyens de communication entre eux. Vincent BOURDEAUDUCQ répond par la négative et rappelle qu'ils travaillent forcément ensemble, une radio n'est donc pas nécessaire, autre que leur propre téléphone. En revanche, ils ont tous les deux une radio pour liaison avec la gendarmerie.

7) Constitution de la commission communale des impôts directs – Présentation de la liste des contribuables

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'en application de l'article 1650-1 du code général des impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs, composée du Maire ou de son adjoint délégué, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants (communes de plus de 2 000 habitants). Pour constituer cette commission, le Conseil municipal doit proposer une liste de trente-deux contribuables communaux (hommes ou femmes) qui doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française, ou ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil municipal établit une liste de contribuables.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ETABLIT la liste ci-dessous de contribuables communaux en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs :

TITULAIRES				SUPPLEANTS			
Titre	Nom	Nom d'épouse	Prénom	Titre	Nom	Nom d'épouse	Prénom
M.	JANEAS		Jérôme	M.	CHARVAZ		Mickael
Mme	BIHEZANDE	DEMASURE	Emilie	Mme	JOSSERAND	JACQUET	Véronique
M.	GAUDE		Régis	M.	LE GOFF		Yannick
Mme	GUILLERMINET		Sarah	Mme	GUILLAUME	MINCHELLA	Muriel
M.	EVIEUX		André	M.	JACQUET		Thierry
Mme	PONCET		Magali	Mme	DURET	BERNARD	Florence
M.	DESBANS		Pierre-Louis	M.	CLAISSE		Dominique
Mme	HUMBERT	RADTKE	Isabelle	Mme	BULLIFFON		Marie-Claire
M.	DUPRE		Anthony	M.	SIELANCZYK		Thomas
Mme	TAVEL		Marjorie	Mme	PIERROT-PLENARD	RUDE	Evelyne
M.	DUMOLARD		Frédéric	M.	PERNETTE		Anthony
Mme	WALSER	AIME	Angie	Mme	SENS	DESBANS	Marianne
M.	SORBARA		Franck	M.	CAILLE		Pierre
Mme	FRET	PIVET	Cindy	M.	SEVELINGE		David
M.	BERNARD		Fabrice	M.	PONTAROLO		Sylvain
M.	FLOCHON		Jean-Paul	Mme	MARTOÏA	BOURDEAUDUCQ	Alexandra

Débat et questions : Jean-Paul FLOCHON demande quand les commissaires sauront s'ils ont été retenus. Sabine LAURENCIN répond qu'habituellement la nomination peut prendre jusqu'à un mois.

8) Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon – Proposition de membres pour la commission intercommunale des impôts directs

Monsieur le Maire explique que comme la commune, la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon doit instaurer une commission intercommunale des impôts directs, chargée chaque année de réévaluer les bases d'imposition.

La commune doit proposer trois noms de membres.

C'est le directeur départemental des finances publiques qui procèdera à la désignation finale des membres de cette commission parmi toutes les propositions transmises par la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon.

Monsieur le Maire propose donc comme membres :

- Anthony DUPRE,
- Régis GAUDE,
- André EVIEUX.

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE les personnes suivantes pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs, de la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon :

- Anthony DUPRE,
- Régis GAUDE,
- André EVIEUX.

9) Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon – Modification des statuts ajoutant la possibilité d'exercer des compétences déléguées par une autre collectivité territoriale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-20 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (CCRAPC) modifiés par arrêté préfectoral du 19 décembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCRAPC en date du 05 mars 2026 approuvant la modification de ses statuts ;

Considérant que cette modification vise à permettre à la communauté de communes d'exercer des compétences déléguées par une autre collectivité territoriale ou un établissement public, notamment la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de conventions de délégation de compétence ;

Considérant que cette évolution statutaire est nécessaire pour sécuriser juridiquement l'exercice des compétences en matière de mobilités (mobilités partagées, solidaires, actives et transport à la demande) ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres ont trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification de la délibération n° C_2026_030, à savoir à compter du 23 mars 2026 ;

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le MAIRE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon telle qu'adoptée par le conseil communautaire du 5 mars 2026 ;

ACCEPTE l'insertion de l'article suivant dans ses statuts :

« Dans les conditions et modalités prévues par les dispositions du code général des collectivités territoriales, complétées le cas échéant par d'autres dispositions législatives ou réglementaires, la communauté de communes peut conclure des conventions de délégation de compétence avec une collectivité territoriale ou un établissement public. La compétence déléguée par convention est exercée au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante. »

DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et sera notifiée à la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon.

10) Ressources humaines – Accroissement saisonnier d'activité au service technique

Monsieur Franck SORBARA explique à l'Assemblée qu'en raison d'un surcroît d'activité au service technique durant la période estivale, il y aurait lieu, de créer un emploi d'agent technique polyvalent, pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour la période du 29 juin au 04 septembre 2026.

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Entendu le rapport de Monsieur Franck SORBARA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'agent technique polyvalent au service technique pour accroissement saisonnier d'activité pour la période du 29 juin au 04 septembre 2026 ;

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire ;

DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques ;

HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Débat et questions : Vincent BOURDEAUDUCQ explique que le contrat de l'un des agents techniques arrive à son terme le 05 juillet prochain et qu'il ne sera pas prolongé. Thierry JACQUET demande quelles sont les qualités attendues. Franck SORBARA répond qu'ils devront nécessairement avoir au-moins le permis B. Vincent BOURDEAUDUCQ précise que nos attentes varient un peu selon les situations. Pour l'été, nous cherchons des personnes motivées et qui ont envie de faire un peu de tout. Pour ceux que nous voulons garder plus longtemps, ils doivent savoir manipuler les outils et avoir envie d'apprendre et d'évoluer. On leur propose un contrat d'un an pour les tester. Il n'y a pas de critère d'âge, ni forcément d'expérience. Le passage du permis C est une condition sine qua non au maintien dans les services. Jean-Paul FLOCHON demande si nous avons des véhicules de plus de 3,5 tonnes. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que nous avons le tracteur. Il ajoute que la commune est prête à financer cette formation, mais qu'il y a aussi des possibilités de financement par France Travail. Thierry JACQUET demande si l'arrêt de travail long est lié à un accident de travail. Vincent BOURDEAUDUCQ répond par la négative. Anthony PERNETTE dit qu'il a commencé à réorganiser un peu le service et la manière de travailler. Yannick LE GOFF et Thierry JACQUET disent qu'ils voient les choses un peu changer. Anthony PERNETTE dit que nous avons pris un stagiaire en reconversion professionnelle et que nous le formons.

11) Protocole transactionnel relatif à la ZAC des Maladières – Reprise de provisions pour risques

Monsieur Franck SORBARA rappelle à l'Assemblée que suite à la signature du protocole transactionnel réglant les conditions financières de fin du traité de concession de la ZAC des Maladières, la commune s'exposait à devoir racheter à la SEMCODA les terrains concernés, en cas d'échec du projet de parc photovoltaïque dans les trois à quatre ans. Le prix de rachat des terrains était de 1 419 000 € payables en 25 annuités de 56 760 €, le premier versement devant être de 170 280 € (correspondant au cumul des annuités des trois premières années du protocole

La faisabilité du projet de parc photovoltaïque, était alors incertaine et le Conseil municipal avait décidé de constituer une provision pour risque destinée à couvrir les trois premières annuités du rachat de terrain à la SEMCODA.

En décembre 2025, SEMCODA et la commune ont chacune signé un bail emphytéotique avec la société Pont-d'Ain Energies, pour les terrains dont elles sont respectivement propriétaires, pour l'installation d'un parc photovoltaïque aux Maladières.

Les conditions du protocole transactionnel sont donc considérées comme réalisées.

Les provisions donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le risque lié à ce protocole transactionnel n'étant plus susceptible de se réaliser, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise de la provision constituée se montant à 170 280 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Franck SORBARA,

Vu le protocole transactionnel entre la commune de Pont-d'Ain et la SEMCODA signé le 09 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°2022-052 en date du 26 septembre 2022 portant constitution d'une provision pour risque en lien avec la signature avec la SEMCODA du protocole transactionnel relatif à la ZAC des Maladières ;

Vu le code général des collectivités territoriales, ses articles L2321-2 et R2321-2 ;

Vu le courrier de la SEMCODA en date du 6 mai 2026 confirmant que le protocole transactionnel est considéré comme réalisé du fait de l'installation du parc photovoltaïque porté par VALOREM et la SEMLEA ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCEDE à la reprise de la provision à hauteur de 170 280 € ;

DIT que la reprise s'effectuera au compte 781 sur le budget principal de la commune.

Débat et questions : Jean-Paul FLOCHON demande quand le parc photovoltaïque sera mis en service. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que la mise en service est prévue pour fin 2026. Actuellement, le chantier en est au battage des pieux.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

✚ Vincent BOURDEAUDUCQ donne lecture des devis signés depuis le 28 avril 2026.

- Capture des chats errants : Vincent BOURDEAUDUCQ dit que nous avons acheté cinq trappes de capture qui seront mises à la disposition de bénévoles. Le vétérinaire de Pont-d'Ain procédera au puçage des chats puis à leur stérilisation. Ils seront ensuite relâchés sur leur site de capture. Magali PONCET précise que nous avons une convention avec 30 millions d'amis pour financer la stérilisation : il nous reste assez de budget pour environ 13 interventions. Nous compléterons cette année en cas de besoin. Véronique JACQUET dit qu'il faudrait responsabiliser les propriétaires.
- Chauffe-eau du comité d'animation : en réponse à Jean-Paul FLOCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ explique que nous pensions seulement avoir à réparer un joint, mais que cela semble insuffisant. Le devis de remplacement se monte à environ 1 300 €, ce qui n'était pas prévu au budget. Il sera cependant remplacé.

✚ **Budget principal 2026 – Décision budgétaire modificative n°1 (virements de crédits) :**

ARTICLE 1er : Il est décidé de procéder à des mouvements de crédits sur le budget principal comme suit :

BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Montant des dépenses réelles de la section :	2 339 612.13
Montant des mouvements de crédits autorisés après vote du budget :	175 470.91
Montant des mouvements des décisions précédentes du maire :	0.00

Mouvements de crédits de la présente décision

Chapitre/Opération	Libellé	Imputation	Montant en euros

Cumul des montants des mouvements autorisés, actualisés de la présente décision	0.00
---	-------------

BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT

Montant des dépenses réelles de la section :	9 067 726.48
Montant des mouvements de crédits autorisés après vote du budget :	680 079.49
Montant des mouvements des décisions précédentes du maire :	0.00

Mouvements de crédits de la présente décision

Chapitre/Opération	Libellé	Imputation	Montant en euros
809	Voirie	2151	-1 000.00

23	Immobilisations en cours	231	1 000.00
Cumul des montants des mouvements autorisés, actualisés de la présente décision			1 000.00

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Nocturnes pondinoises : Vincent BOURDEAUDUCQ dit que la première soirée a eu lieu le 05 juin dernier. Hormis quelques problèmes techniques, tout s'est bien passé. Il félicite et remercie ceux qui ont suivi le chantier de rénovation de la buvette. Le public et les commerçants ont apprécié d'avoir accès à des toilettes. Mariane DESBANS dit qu'il n'y a pas de panneau indiquant les toilettes. Vincent BOURDEAUDUCQ dit qu'il y en aura un sur la porte définitive. Il reste encore quelques petites choses à faire.
- ✚ Radar pédagogique : Pierre CAILLE dit qu'il est hors service. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que notre policier municipal a été très occupé ces derniers temps et qu'il n'a pas pu s'occuper du remplacement de la batterie. Il ajoute que nous allons le repositionner. Pierre CAILLE dit qu'il a un réel effet sur la vitesse.
- ✚ Portail du camping : en réponse à Pierre CAILLE, Vincent BOURDEAUDUCQ explique que le camping est ouvert et fermé tous les jours par Frédéric DUMOLARD. Vendredi dernier nous avons une visite, ce qui peut expliquer pourquoi il était ouvert. La barrière provisoire a été remise en place et verrouillée. Il ajoute que nous essayons de le surveiller le plus possible. Pierre CAILLE note que nous arrivons à la fin de l'évacuation des mobile-homes.
- ✚ Occupation des terrains de sport : Vincent BOURDEAUDUCQ dit qu'une centaine de caravanes se sont installées sur le terrain de rugby et le terrain d'entraînement. Nous avons prévenu les occupants qu'ils devraient rester le moins longtemps possible. Thierry JACQUET demande comment le collège s'organise pour les cours de sport. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que les cours auront lieu sur le terrain d'honneur et que nous entretiendrons celui-ci plus fréquemment. Cela complique cependant un peu les choses pour l'accès aux vestiaires du gymnase qui sont de l'autre côté de la route.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 21h15.

Prochain Conseil municipal : 06 juillet 2026 à 19h30

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Vincent BOURDEAUDUCQ

Pierre CAILLE